

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle La Blanchonnière, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2021

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, X. POURCHER, M. DRURE, C. FALCON.

EXCUSE(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), D. VANESSE (a donné pouvoir à M. DELORME), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à M. DRURE), J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL), P. COMBE (a donné pouvoir à A. BINEAU).

ABSENT(S) :

SECRETARE : A. GODET

La séance est ouverte à 19h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. GODET se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 36 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts modifiées par la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de Finances pour 2020), qui exonèrent d'office de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Avant la réforme, ces nouvelles constructions étaient exonérées d'office de la part départementale de la TFPB pendant les deux années suivant l'achèvement des travaux, la part communale de TFPB était également exonérée avec toutefois la possibilité pour les communes de supprimer l'exonération par délibération du conseil municipal soit pour toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation, soit uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de certains prêts aidés de l'Etat .

La commune avait délibéré le 9 juin 1992 afin de supprimer l'exonération de 2 ans en faveur de toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Avec la réforme de la taxe d'habitation qui a transféré la part départementale de TFPB aux communes, et afin de permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération temporaire de 2

ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB à compter du 1^{er} janvier 2022 (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Il est aussi possible de relever le taux de cette exonération à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base communale imposable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, quel que soit le choix de la commune, une exonération minimum à hauteur de 40% s'appliquera. Dans l'esprit du législateur, l'exonération minimum à hauteur de 40% permet de maintenir l'exonération d'office sur l'ancienne part départementale de TFPB.

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VU les articles 1383 et 1639 A bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N° 37 : DÉNOMINATION DE VOIRIE PRIVÉE – SECTEUR ROUTE DE LA TOUR

Rapporteur : Michel DELORME

La dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Les riverains de la voie privée située au 1081 Route de la Tour ont fait part à la commune des difficultés d'adressage et de livraison sur leur secteur. Ils sollicitent le conseil municipal afin de dénommer l'impasse desservant leurs deux habitations et proposent la dénomination « **impasse des Lauriers** ».

Il est proposé au conseil de dénommer cette voie privée conformément à la demande des riverains étant précisé qu'ils seront informés du nouvel adressage dès l'entrée en vigueur de la délibération. Il sera par suite procédé au numérotage selon le système métrique mis en place dans la commune ; ainsi chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro distinct.

VU les dispositions des articles L 2121-29 et L 2213-8 du CGCT,

VU la demande des propriétaires riverains,

VU le plan annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la dénominations suivante, telle que mentionnée sur le plan annexé à la délibération,

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
N° 1081 route de la Tour	Impasse des Lauriers

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°38 : COMMANDE PUBLIQUE : INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CHOIX ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERNE POUR LES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la commande publique, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée c'est-à-dire dont les montants prévisionnels dépassent les seuils européens fixés par catégorie d'achat.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils sont les suivants (*leur révision par la commission européenne intervient environ tous les 2 ans*) :

	Montant	Procédure
Fournitures et services (y compris prestations intellectuelles)	Inférieur à 40 000 € HT	Consultation sur 3 devis ou procédure adaptée suivant les cas
	De 40 000 € HT à 214 000 € HT	Procédure adaptée
	Supérieur à 214 000 € HT	Procédure formalisée : appel d'offres
Travaux	Inférieur à 40 000 € HT	Consultation sur 3 devis ou procédure adaptée suivant les cas
	De 40 000 € HT à 5 350 000 € HT	Procédure adaptée
	Supérieur à 5 350 000 € HT	Procédure formalisée : appel d'offres

Les membres titulaires et suppléants de la CAO ont été élus par le conseil le 27 mai 2020 (délibération n° 2020-015), ils sont obligatoirement convoqués pour statuer sur l'attribution des marchés formalisés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA), c'est-à-dire ceux dont le montant est inférieur aux seuils européens, la CAO n'intervient pas, seul le conseil ou le Maire, dans le cadre de sa délégation, sont compétents pour attribuer le marché au vue de l'analyse des candidatures et des offres reçues.

Afin d'apporter une assistance technique et une aide à la décision au Conseil et/ou au Maire, il est proposé de créer une commission dite « de choix » qui assistera le conseil ou le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les MAPA dont le montant prévisionnel est supérieur à 40 000 € HT et pour ceux dont l'avis de la commission de choix est jugée nécessaire.

Dans un souci de bonne équité, il sera proposé au conseil que la composition de la commission de choix soit identique à celle de la CAO, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. DELORME	MT. ODRAT
D. MEZY	A. GRES
A. BINEAU	P. COMBE

Il sera toujours possible de convoquer à titre consultatif, suivant les MAPA examinés, d'autres personnes compétentes (architectes, maître d'œuvre, agents, élus).

Il est rappelé que la commission de choix n'interviendra que pour donner des avis mais ne pourra pas attribuer un MAPA, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur (conseil municipal ou Maire dans le cadre de la délégation de compétence de l'article L2122-22 CGCT).

Afin de synthétiser les règles applicables aux MAPA et d'instaurer une véritable politique d'achat communale en aidant les services et les élus à déterminer la procédure à suivre pour chaque commande et ainsi assurer la bonne utilisation des deniers publics, il sera également proposé au conseil municipal de mettre en place un règlement interne des MAPA dont un projet est joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission de choix qui assistera le conseil municipal ou le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les MAPA dont le montant prévisionnel est supérieur à 40 000 € HT et pour ceux dont l'avis de la commission de choix est jugée nécessaire,
- Dit que la composition de la commission de choix sera la même que celle de la CAO,
- Adopte le règlement interne des MAPA dont un projet est annexé à la délibération.

DELIBERATION N°39 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions ou de mises à disposition d'équipement communal, la commission Association propose l'adoption d'un règlement d'attribution dont un projet est joint à la délibération

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement d'attribution des subventions communales aux associations et des mises à disposition d'équipement communal dont un projet est annexé à la délibération.

DELIBERATION N°40 : PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 6 AU PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les propriétaires de la parcelle cadastrée A2250 située en zone Ub, d'une superficie totale d'environ 5225 m², ont fait part à la commune de leur souhait de céder leur propriété à un tiers pour la construction d'un projet immobilier.

Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune destiné à permettre l'extension d'une liaison piétonne.

Les négociations engagées avec les propriétaires ont permis de préciser l'emprise à acquérir par la commune et d'identifier une optimisation de cette emprise permettant une continuité mode doux. Cette acquisition foncière est envisagée à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n° 6 inscrit au PLU dans sa version négociée qui sera par suite classé dans le domaine public de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n° 6 inscrit au PLU dans sa version négociée qui sera par suite classé dans le domaine public de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°41 : PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE BANDE DE TERRAIN LE LONG DE LA ROUTE DE LA SÉVENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction du futur lotissement « Les Folatières », sis à l'intersection de la route de la Sévenne et de la route des Folatières sur la parcelle cadastrée A 3556, il est convenu avec le promoteur European Homes, l'acquisition par la commune d'une bande de terrain le long de la route de la Sévenne, telle que figurant sur le plan ci-joint, permettant la création prochaine du cheminement piétonnier reliant le centre village aux équipements sportifs de la commune.

Cette acquisition foncière est envisagée à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 146 m² sur la parcelle, assiette du futur lotissement « Les Folatières » cadastrée A 3556, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 146 m² sur la parcelle, assiette du futur lotissement « Les Folatières » cadastrée A 3556 qui sera par suite classée dans le domaine public de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°42 : CONVENTION D'ENLÈVEMENT ET DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le code de la route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation par exemple, véhicule en voie d'épavisation) et en infraction avec le code de l'environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves), il convient de conclure une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à échéance le 17 octobre 2020.

La société Garage de la Vallée, représentée par son gérant, M. Jacky BERTOCHE, détient l'agrément préfectoral de gardien et d'installation de fourrière.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention d'enlèvement et de mise en fourrière avec la société Garage de la Vallée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont un projet est annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'enlèvement et de mise en fourrière avec la société Garage de la Vallée sis 137 route de la Sevenne à Chuzelles, dont un projet est annexé à la délibération.

DELIBERATION N°43 : PRISES DE VUE AÉRIENNES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un reportage photographique aérien de la commune courant juillet 2021, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de cession de droits d'auteur avec l'entreprise prestataire Photo Pirenaic sise à Annecy (74370), 78 allée primavera, afin d'acquérir les droits patrimoniaux sur les prises de vues réalisées permettant notamment de pouvoir :

- Reproduire les prises de vues, en intégralité ou sous forme d'extrait, sous tous formats et sur tous supports,
- Représenter et diffuser les prises de vues au public, en intégralité ou sous forme d'extraits, par tous procédés de communication,
- Adapter, modifier, traduire, arranger, retoucher ou transformer les prises de vues,
- Fabriquer, commercialiser, distribuer et/ou vendre des produits dérivés reproduisant, incorporant ou évoquant dans leur forme ou contenu, tout ou partie des prises de vues.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de cession de droits d'auteur avec la société prestataire Photo Pirenaic, dont un projet est annexé à la délibération, à signer toutes pièces nécessaires à la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de cession de droits d'auteur avec la société prestataire Photo Pirenaic, dont un projet est annexé à la délibération, à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°44 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : GRATUITÉ DE L'ADHÉSION D'UN AN POUR LES NOUVEAUX FOYERS CHUZELLOIS

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Pour les nouveaux foyers chuzellois qui se sont fait connaître lors de l'accueil des nouveaux arrivants, (cérémonie mise en place cette année qui se déroulera chaque année courant octobre), la commission Culture propose de leur offrir une adhésion annuelle valable pour une personne à la bibliothèque municipale (valeur : 10 €) à enregistrer dans le mois suivant la cérémonie d'accueil.

Les nouveaux arrivants qui n'auraient pu assister à la cérémonie d'accueil seront invités à se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie dans le mois suivant la cérémonie.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la gratuité d'une adhésion individuelle à la bibliothèque municipale valable pour chaque nouveau foyer chuzellois et de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la gratuité d'une adhésion individuelle à la bibliothèque municipale valable pour chaque nouveau foyer chuzellois à enregistrer dans le mois suivant la remise du coupon,
- Dit que le règlement intérieur de la bibliothèque est modifié en ce sens.

DELIBERATION N°45 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par Vienne-Condrieu-Agglomération en 2020 aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Ce rapport est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de Vienne-Condrieu-Agglomération :

https://vienne-condrieu-agglomeration.fr/wp-content/uploads/2021/07/rapport_activite_2020-BD.pdf

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de sa communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la communication du rapport d'activités de Vienne-Condrieu-Agglomération pour l'année 2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision n° 2021/13 : Marché de fourniture courantes et services – Fourniture, livraison et installation d'espaces modulaires dans la cour de l'école maternelle – Attribution

Décision n° 2021/14 : Installation d'espaces modulaires - école maternelle - Prestation de service pour élaboration du dossier de permis de construire

Décision n° 2021/15 : Marché de travaux - Extension de l'école maternelle et création d'un espace de sommeil – Lot n° 3 – Étanchéité - AVENANT N°1

Décision n° 2021/16 : Marché de travaux - Extension de l'école maternelle et création d'un espace de sommeil – Lot n° 5 – Menuiseries extérieures - AVENANT N°1

Décision n° 2021/17 : Marché de Noël – mise à disposition de chalets et instauration d'un nouveau tarif de droit de place

Décision n° 2021/18 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique
Cadre d'un recours contentieux à l'encontre d'un refus de raccordement à l'électricité et à l'eau – parcelles A 3848 et A3849 – zone humide des Serpaizières

Décision n° 2021/19 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique
Cadre d'un recours contentieux à l'encontre d'un refus de raccordement à l'électricité et à l'eau – parcelle A 2456 – zone humide des Serpaizières

La séance est levée à 19H55

Le Maire

Nicolas

